

REPUBLIQUE FRANCAISE

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE D'ANSE**

Séance du 30/10/2023

**OBJET : Rétrocession des parties communes du lotissement « Les Terrasses d'Attilio »  
dans le domaine public communal**

Nombre de Conseillers en exercice : 29

Nombre de présents : 25

Nombre d'exprimés : 26

Date convocation 24/10/2023

Le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique, salle du Conseil Municipal, le trente octobre deux mille vingt-trois à dix-neuf heures, sous la présidence de Daniel POMERET, Maire.

Etaient présents :

Daniel POMERET, Jean-Luc LAFOND, Claire ROSIER, Xavier FELIX, Marie-Claire PAQUET, Luc FERJULE, Nathalie HERAUD, Max DURMARQUE, Liliane BLAISE (maire-adjoints)

Christophe MONTANTEME, Marie-Hélène BERNARD, Karim MOYENIN OUARDI, Pascal ANTHOINE, Emmanuelle SCHARFF, Pierre REBUT, Ludivine CHIERICI, Fabrice MORICHON, Roseline MHARI AGOURRAME, Stéphane DUTHEIL, Sandrine TROUSSIEUX, Christophe DEBIZE, Carine RANSEAU, Gilbert PRIGENT, Bruno PONNET, Ouda MECHAIN,

Procurations :

Céline BABUS à Emmanuelle SCHARFF

Didier RICHERD à Daniel POMERET

Excusés

Linda BEGGUI

Alexis VERMOREL

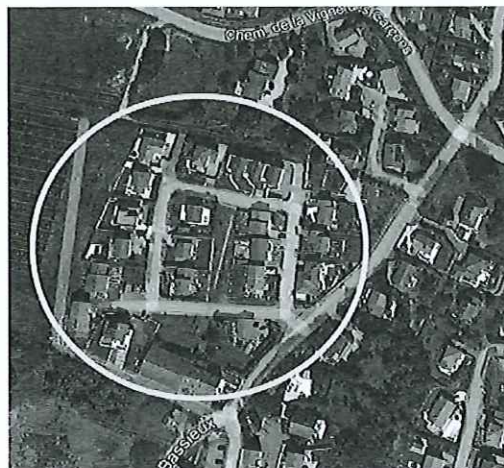
Bénédicte ROGER-CERTHOUX Directrice Générale des services assiste au conseil en application de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Jean-Luc LAFOND est désigné secrétaire de séance.

Monsieur Gilbert PRIGENT se déporte des débats et de la décision de ce point

Xavier FELIX expose que par courrier du 19 septembre 2023, le Président de l'Association Syndicale du lotissement « Les Terrasses d'Attilio » a transmis à la commune, le procès-verbal de leur Assemblée Générale du 4 février 2023 où les copropriétaires ont demandé la rétrocession des parties communes (la voirie, les espaces de stationnement, les espaces verts, les réseaux, les éléments de mobiliers urbains) de leur lotissement dans le domaine public communal.

Pour information, si le conseil municipal accepte le principe de cette rétrocession, ce dossier sera mis à l'étude technique et devra être à nouveau présenté devant le Conseil Municipal pour validation définitive à l'issue de cette étude.



#### LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité des membres présents

moins Gilbert PRIGENT qui ne prend pas part au vote

1°) **ACCEPTE** le principe du classement des parties communes du lotissement « Les Terrasses d'Attilio » dans le domaine public communal

2°) **CHARGE** Monsieur le Maire de la poursuite et de l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme,  
Rendue exécutoire le  
Par transmission en Sous-préfecture  
et affichage en Mairie.

Le Maire,  
Daniel POMERET



Le secrétaire

